

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-590 (Rect)

présenté par
M. Abad

ARTICLE 20

I. – Supprimer les deux dernières colonnes du tableau de l’alinéa 23.

II. – En conséquence, après l’alinéa 24, insérer l’alinéa suivant :

« Chaque année, dans le cadre de la loi de finances, le Parlement fixe les tarifs de la taxe intérieure de consommation applicables aux produits énergétiques repris au tableau du 6 du présent article, dans l’objectif d’une juste répartition de l’effort et pour une montée en charge progressive de la composante carbone. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence qui propose au Parlement de revoir annuellement les tarifs de la TICPE pour prendre en compte les difficultés liées aux différents secteurs économiques sans nier la nécessité d’une montée en charge progressive de la composante carbone.